



NOTE DE TRAVAIL

ASSEMBLÉE — 42^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 16 : Protection de l'environnement — Aviation internationale et changements climatiques

ENGAGEMENT AMBITIEUX EN FAVEUR DE LA NEUTRALITÉ CARBONE DANS LES ACTIVITÉS INSTITUTIONNELLES DE LA COCESNA D'ICI 2030, « CNC 2030 »

(Note présentée le Belize au nom des États membres de la COCESNA²)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Fondée il y a plus de 65 ans, la Corporation des services de navigation aérienne d'Amérique centrale (COCESNA) est une organisation internationale pour l'intégration centraméricaine. Depuis lors, elle appuie le développement de l'aviation dans la région et le respect des engagements internationaux pris par ses États membres en tant que signataires de la *Convention relative à l'aviation civile internationale* de 1944, connue sous le nom de Convention de Chicago.

Compte tenu de l'impératif de protection de l'environnement, la COCESNA a pris la tête d'importantes initiatives dans la région et au-delà, notamment en aidant ses États membres à préparer les notes de travail et les documents techniques spécialisés soumis aux groupes de travail de la Commission latino-américaine de l'aviation civile (CLAC), de l'OACI et d'autres instances spécialisées du secteur de l'aviation internationale.

Il importe aussi de noter le soutien continu de l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (EASA), de la Société d'État pour la formation aéronautique (SENASA) et de l'Agence espagnole pour la sécurité aérienne (AESA), tout au long des deux phases du projet UE-ALC-APP, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre du calendrier du CORSIA, les nouvelles technologies et les tendances liées aux risques aviaires et fauniques, ainsi que les carburants d'aviation durables et à moindre émission de carbone.

Dans le cadre de ces efforts, la COCESNA s'est fixé un objectif ambitieux, dénommé « CNC 2030 », qui consiste à atteindre la neutralité carbone dans ses activités d'ici 2030. Dans cette nouvelle initiative, elle bénéficie d'un appui de la Commission centraméricaine de l'environnement et du développement du Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA), à travers une coopération technique et financière avec la province chinoise de Taïwan, dans le cadre du projet régional de gestion des risques climatiques.

Cet engagement sous-tend les efforts institutionnels que nous déployons pour rendre nos activités responsables et efficaces, dans le respect du patrimoine naturel de l'humanité, étant donné que nous nous trouvons dans l'une des régions les plus riches en biodiversité de la planète.

¹ Version espagnole fournie par le Belize.

² Belize, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras et Nicaragua

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à : a) prendre acte des renseignements fournis dans la présente note de travail ; b) demander au Secrétariat de l'OACI de fournir en temps voulu son appui à la coordination des ressources techniques et financières bilatérales, multilatérales et Sud-Sud destinées à la mise en œuvre de la présente initiative.	
<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte aux objectifs stratégiques <i>L'aviation est durable sur le plan environnemental, Le développement économique du transport aérien assure la prospérité économique et le bien-être de la société pour toutes et tous et L'aviation assure une mobilité fluide, accessible et fiable pour tous</i>
<i>Incidences financières :</i>	
<i>Références :</i>	Résolution A41-21, <i>Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement — Changements climatiques</i> Résolution A41-22, <i>Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement — Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA)</i>

1. INTRODUCTION

1.1 La Corporation des services de navigation aérienne d'Amérique centrale (COCESNA) est une organisation internationale pour l'intégration centraméricaine, à but non lucratif et de service public, dotée d'une personnalité juridique et jouissant d'une autonomie financière, créée le 26 février 1960 et dirigée par un conseil d'administration, qui est son organe collégial suprême composé de représentants des États signataires de son accord constitutif. La COCESNA a été établie avec des objectifs bien définis et dans le but d'assurer le respect conjoint, par ses membres, des engagements internationaux en matière d'aviation civile pris en tant que pays signataires de la Convention relative à l'aviation civile internationale de 1944, connue sous le nom de Convention de Chicago³.

1.2 La COCESNA a toujours fermement soutenu les engagements pris par ses États membres conformément aux résolutions de l'OACI, notamment ceux liés à l'environnement et aux changements climatiques, compte tenu de la vulnérabilité particulière de la région d'Amérique centrale aux effets des changements climatiques.

1.3 Un exemple de cet engagement est l'adoption, lors de la 41^e Assemblée de l'OACI, de l'objectif ambitieux à long terme (LTAG) qui consiste à réduire à zéro les émissions nettes de carbone provenant de l'aviation internationale d'ici 2050, pour appuyer la cible de température de l'Accord de Paris. Cet accord historique renforce le rôle de chef de file de l'OACI dans le domaine de l'aviation internationale et de la lutte contre les changements climatiques.

1.4 Grâce à l'appui de l'EASA, de la SENASA et de l'AESA au projet UE-ALC-APP, il a été organisé plus de 20 conférences sur le CORSIA, les risques aviaires et fauniques et les carburants durables, qui ont réuni des centaines d'experts en la matière du secteur aérien international ibéro-américain.

1.5 À cet égard, le plan stratégique de la COCESNA s'inscrit dans le cadre des différentes initiatives mondiales et, plus particulièrement, des initiatives régionales pilotées par la Commission

³ Extrait de l'histoire de la COCESNA, <https://cocesna.org/en/history/>

centraméricaine de l'environnement et du développement (CCAD), et qui visent à réduire les incidences négatives de ses activités sur les écosystèmes.

1.6 La politique de responsabilité sociale et environnementale de la COCESNA s'articule autour de quatre thèmes. L'un de ceux-ci, AMBIENTARTE, qui porte sur la protection des ressources naturelles et la lutte contre les changements climatiques, encourage les mesures visant à améliorer la performance environnementale grâce à la diminution des émissions de CO₂, à l'efficacité énergétique et hydrique et à la réduction des déchets dans le cadre de ses activités opérationnelles.

1.7 Grâce à des investissements institutionnels visant à optimiser et à superviser l'espace aérien supérieur, la COCESNA est parvenue à réaliser une réduction de plus de 3,6 millions de milles marins depuis 2020, ce qui se traduit par des économies de carburant équivalant à plus de 60 000 tonnes de CO₂ et d'autres gaz à effet de serre.

1.8 En cohérence avec ces initiatives, et à la lumière de l'expérience acquise en matière d'appui à ses États membres, notamment à l'État du Guatemala dans son rôle de chef de file des efforts macro-environnementaux de la Commission latino-américaine de l'aviation civile (LACAC), entre 2010 et 2024, la COCESNA a présenté plus de 50 notes de travail au groupe ad hoc de la LACAC et aux assemblées de la LACAC, ainsi qu'aux sessions ordinaires des 38^e, 39^e, 40^e et 41^e assemblées de l'OACI.

1.9 La COCESNA a désormais pris l'engagement ambitieux, baptisé « CNC 2030 », d'atteindre la neutralité carbone dans ses activités institutionnelles d'ici 2030. Dans cette nouvelle initiative, elle bénéficie de l'appui de la Commission centraméricaine de l'environnement et du développement du Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA), à travers une coopération technique et financière avec la province chinoise de Taïwan, dans le cadre du projet régional de gestion des risques climatiques.

2. ANALYSE

2.1 La COCESNA offre un exemple concret de ce qu'il est possible d'accomplir en fixant des objectifs communs pour le développement du secteur de l'aviation dans la région. Elle a contribué à l'harmonisation de la réglementation, à la sécurité et à la sûreté de l'aviation, à la croissance économique, à l'amélioration des services, à l'efficacité et à la protection de l'environnement.

2.2 Grâce à son action participative menée par l'intermédiaire de ses États membres, la COCESNA a dépassé les frontières régionales, tandis que ses positions techniques et ses notes de travail ont mis en évidence la question de l'environnement et des changements climatiques du point de vue des pays en développement et de ceux qui sont les plus vulnérables aux effets des phénomènes naturels extrêmes.

2.3 Par cette initiative, la COCESNA réaffirme son engagement envers ses États membres et la communauté internationale, ainsi que sa vision concernant la protection de notre patrimoine naturel mondial et des biens et services qui en découlent, sans oublier sa fierté d'appartenir à l'une des régions les plus riches en biodiversité de la planète.

2.4 Forte de l'appui reçu de l'EASA, de l'AESA et de la SENASA dans le cadre du projet UE-ALC-APP, l'Union européenne a resserré sa coopération sur les questions environnementales afin de préserver et de protéger le patrimoine environnemental de la planète, en particulier dans la région d'Amérique centrale, qui se caractérise par sa mégadiversité.

2.5 La COCESNA a certes effectué des investissements importants dans les infrastructures aéronautiques, la transition énergétique et les systèmes opérationnels en vue d'optimiser ses opérations et ses services, mais elle estime avoir de bonnes raisons de solliciter auprès des économies plus développées une aide accrue en matière de transfert de technologies et de gestion du savoir.

2.6 Dans le cadre du Système d'intégration de l'Amérique centrale, la COCESNA collabore avec les différents organismes du secteur, et en particulier avec la Commission centraméricaine de l'environnement et du développement, pour établir des normes et des paramètres relatifs aux émissions de carbone et aux mécanismes de neutralité applicables, conformément aux contributions déterminées au niveau national de ses États membres en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, le tout avec le soutien technique de la province chinoise de Taïwan.

2.7 La préservation et la protection des écosystèmes, ainsi que les mesures nécessaires d'atténuation des effets des changements climatiques et d'adaptation à ces derniers, constituent des questions qui doivent être abordées en collaboration avec les pays développés en vue de respecter les engagements pris lors des différentes conférences des parties. Cette approche est particulièrement pertinente dans le secteur de l'aviation internationale, dont la contribution anthropique est minime, mais a un impact important sur l'atmosphère, qui ne connaît ni frontières ni divisions.

3. CONCLUSIONS

3.1 La COCESNA a démontré que la collaboration régionale peut stimuler le développement du secteur de l'aviation et améliorer la sécurité, l'efficacité et la protection de l'environnement. Par son engagement, elle dépasse les frontières, aborde la question des changements climatiques du point de vue des pays en développement et collabore avec des organismes internationaux pour réduire les émissions de carbone et protéger l'environnement.

3.2 L'engagement ambitieux de la COCESNA à atteindre la neutralité carbone dans ses activités institutionnelles d'ici 2030 est une initiative qui met en avant les intérêts et les défis de la région d'Amérique centrale, laquelle figure parmi les régions les plus riches en biodiversité du globe et est l'une des plus vulnérables aux phénomènes naturels extrêmes liés au réchauffement planétaire et aux changements climatiques.

3.3 Il importe de définir le rôle de la coopération bilatérale, multilatérale, triangulaire et Sud-Sud en vue de maximiser les résultats et d'atteindre les objectifs fixés dans l'Accord de Paris, l'objectif ambitieux à long terme (LTAG) et le CNC 2030.